



COMPTE RENDU
du procès verbal de la séance
du CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 4 décembre 2015 à 20 h 00



POINT 2 : REVISION DES TAXES ET TARIFS – Délib. 2015-37

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE**, à compter du 1^{er} janvier 2016 :
 - DISTILLERIE – extérieurs - : la mise à disposition des locaux, calculée au prorata de la consommation de gaz sera augmentée de 3 cents par mètre cube soit 5,25 €/m³ en lieu et place de 5,22 €/m³ ;
 - le maintien des autres tarifs sur la base de 2015 ;
 - le maintien des tarifs des concessions cimetièrè et columbarium.



POINT 3 : REVISION DES LOYERS COMMUNAUX – Délib. 2015-38

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier les loyers des bâtiments communaux selon l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 2^e trim. 2015 qui autorise une augmentation de 0.08 %.
- **PRECISE** que cette augmentation prendra effet au 1^{er} janvier 2016



POINT 4 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – Délib. 2015-39

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le vote des subventions exceptionnelles suivantes :

- 500,00 € au CLUB VOSGIEN pour la création d'un site internet dédié au Tour de la Vallée ;
- 260,00 € à l'Association COUP DE PATTE pour la stérilisation des chats errants.



POINT 5 : RECOUVREMENT DES FRAIS DE SECOURS SUR LE DOMAINE SKIABLE ALPIN ET DE FOND DU MARKSTEIN - Délib. 2015-40

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DEFINIT** comme suit le barème des prestations pour la saison 2015-2016 et pour toute la durée de l'exploitation :
 - Soins sur le front de neige 38 €
 - Soins et évacuation sur le domaine sécurisé des pistes de ski 200 €
 - Evacuation hors-pistes sécurisées 360 €
- MAINTIENT les frais de recherche supérieurs à une heure ou autres frais tels que fixés dans la délibération du 14 janvier 2010.



POINT 6 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2016-2019 – ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION – Délib. 2015-41

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire ;
- ✓ **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2016 au contrat d'assurance groupe 2016-2019 et jusqu'au 31 décembre 2019.

Assureur : **CNP Assurances / SOFCAP**

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

➤ **Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Tous les risques avec une **franchise** de **10** jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **4.46 %**

➤ **Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

Tous les risques avec une **franchise** de **10 jours** par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **1.00 %**.

PREND ACTE que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0.085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.



POINT 7 : AMENAGEMENT D'UNE ZONE DE LOISIRS ET MULTISPORTS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ – Délib. 2015-42

Le conseil municipal, dans le cadre des délégations consenties au Maire,

- **PREND ACTE** de l'attribution du marché d'aménagement d'une zone de loisirs et multisports à l'entreprise

PONTIGGIA conforme dans l'estimation – **204 147.82 € HT,**



POINT 8 : APPROBATION DU RAPPORT PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS 2014 – Délib. 2015-43

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport Prix et qualité du service public d'élimination des déchets émis par la Communauté de Communes pour l'exercice 2014.



POINT 9 : 2015-44 : APPROBATION DES RAPPORTS EAU - ASSAINISSEMENT 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les rapports annuels eau et assainissement émis par la Communauté de Communes pour l'exercice 2014.



POINT 10 : FÊTES DE FIN D'ANNEE – Délib. 2015-45

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les dépenses liées aux manifestations et cérémonies suivantes :

1. Bons d'achat de Noël du personnel communal
2. Saint-Nicolas et Noël des Ecoles
3. Cérémonie des Voeux



POINT 11 : DIVERS & COMMUNICATIONS –

📁 AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE BAIL A FERME avec l'EARL DU BOSKOPF – Délib. 2015-46

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **APPROUVE**, dans le cadre de l'avenant n° 1 au contrat de bail à ferme entre la Ville de Saint-Amarin et l'EARL DU BOSKOPF représentée par M. KORNACKER, l'ajout de ce terrain, partie de la parcelle 46, section 26-1, d'une superficie de 2 ha 21 a et 37 ca, située entre le fossé dit Vordermerbaechelrunz ; le fossé Hintermerbaechelrunz ; le Merbaechleweg et la propriété de la ferme du Mehrbaechel.
- **ACCEPTE**
 1. que les conditions d'application de cet avenant soient conformes au bail souscrit le 31 mai 2012 ;
 2. que le fermage annuel consenti et accepté soit aux mêmes conditions et suive la même courbe d'évolution que le bail initial indexé sur l'indice départemental des fermages ;

